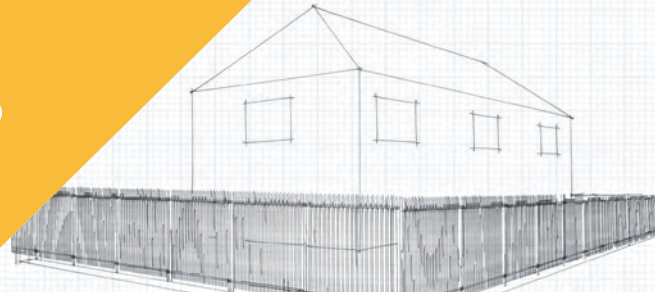


CLÔTURES, HAIES, MURETS ET ÉCRANS PAYSAGERS



UN PERMIS?

Un certificat d'autorisation est requis pour installer, déplacer ou modifier :

- une clôture ;
- un muret ;
- une haie ;
- un écran paysager.

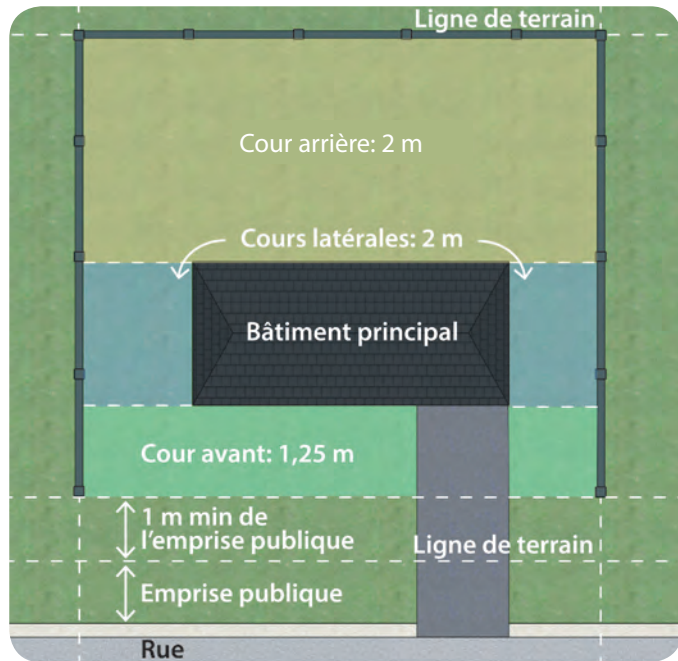
DISTANCES MINIMALES

Une clôture, un muret ou une haie peut être installé en cour avant, en cour avant secondaire, sur une ligne latérale ou une ligne arrière.

Lorsqu'une cour donne sur une rue, une clôture, un écran paysager, un muret ou une haie ne peut empiéter dans l'emprise d'une voie de circulation et doit être installé à une distance minimale de :

- 1 m de la ligne de rue
- 1 m d'un fossé
- 1,5 m d'une borne d'incendie

HAUTEUR ET IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE



HAUTEUR MAXIMALE SELON L'IMPLANTATION

TYPE	COUR AVANT	COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES	COUR AVANT SECONDAIRE
CLÔTURE	1,25 m	2 m	2 m
ÉCRAN PAYSAGER	Prohibé	2,45 m	2 m
MURET	1,25 m	2 m	2 m
HAIE	1,25 m	Cours latérales : 2 m Cour arrière : N/A	2 m

OBLIGATION DE CLÔTURER

Tout terrain adjacent à un parc, une piste cyclable, une allée piétonne ou tout autre terrain appartenant à la Ville de L'Assomption doit être clôturé par le propriétaire selon les exigences suivantes :

- être d'une hauteur minimale de 1,25 m et maximale de 2 m;
- être en maille de chaîne de couleur verte, brune ou noire;
- être installée avant l'installation du revêtement extérieur lors de la construction du bâtiment principal;
- il ne doit y avoir aucune porte dans la clôture donnant accès sur un parc ou tout autre terrain appartenant à la Ville de L'Assomption (sauf exceptions).

MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR UNE CLÔTURE

- Le métal ornemental assemblé, tel que le fer forgé, le fer, l'aluminium soudé et la fonte moulée assemblée
- Le treillis à maille d'acier ou d'aluminium
- Le treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle (PVC)
- La planche de bois peint, teint ou vernis
- La perche de bois naturelle, non planée
- La résine de polychlorure de vinyle (PVC)
- Le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant la clôture

Les éléments en métal qui composent une clôture doivent être recouverts d'une peinture (antirouille) ou être autrement traités contre la corrosion.

Une clôture en treillis à maille d'acier ou d'aluminium située en cour avant et avant secondaire doit être masquée sur toute sa longueur par soit :

- une haie dense à feuillage persistant d'une hauteur au moins égale à la hauteur de la clôture;
- un aménagement paysager se caractérisant par la plantation d'un arbuste à chaque 1,5 m linéaire de clôture.

MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR UN MURET

- Le métal ornemental assemblé, tel que le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé, la fonte moulée assemblée
- La maçonnerie de pierres des champs, la pierre de taille, de brique ou de bloc de béton architectural noble ou à face éclatée ou rainurée
- Les gabions décoratifs

Le béton peut être utilisé pour les fondations ou le couronnement d'un muret ou d'un pilier. Il est permis d'insérer des éléments décoratifs moulés en béton.

Aucune partie des fondations d'un muret ne peut être visible sur une hauteur de plus de 0,6 m au niveau du niveau fini du sol adjacent.

LES ÉCRANS PAYSAGERS

L'aménagement d'un ou plusieurs écrans paysagers est autorisé aux conditions suivantes :

- les écrans paysagers doivent être implantés à une distance minimale de 1 m de toute ligne de terrain;
- la largeur maximale autorisée pour un écran paysager est de 2 m;
- la hauteur maximale est de 2,45 m, excepté pour la cour avant secondaire, où la hauteur maximale est fixée à 2 m;
- un maximum de 4 écrans paysagers est autorisé par terrain dont un maximum de 2 écrans paysagers sur une même ligne de terrain;
- un écran paysager ne peut être installé en cour avant;
- lorsque plusieurs écrans sont installés, ils doivent être séparés par un dégagement minimal de 2 m. Toutefois, 2 écrans perpendiculaires peuvent être installés sans dégagement;
- l'écran paysager doit présenter un assemblage identique des matériaux sur les deux côtés.

Les éléments en métal qui composent un muret ou un écran paysager doivent être recouverts d'une peinture (antirouille) ou être autrement traités contre la corrosion.

MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR UN ÉCRAN PAYSAGER

- Le métal ornemental assemblé, tel que le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé et la fonte moulée assemblée
- La maçonnerie de pierres des champs, la pierre de taille, de brique ou de bloc de béton architectural noble ou à face éclatée ou rainurée
- Les gabions décoratifs
- La planche de bois peint, teint ou vernis
- La perche de bois naturelle, non planée
- Le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant l'écran paysager
- Tout type de végétaux aptes à former un écran paysager

Des dispositions supplémentaires peuvent s'appliquer pour les terrains d'angle (coin de rue), les terrains adjacents à une rive ou dans certaines zones (inondables et de glissement de terrain). Veuillez contacter le Service de la qualité de vie, division Aménagement urbain, pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.



SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE
DIVISION AMÉNAGEMENT URBAIN

Téléphone : 450 589-5671, poste 1

Adresse :

781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1

Courriel :

bureauducitoyen@ville.lassomption.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS CLÔTURE, HAIE, MURET ET ÉCRAN PAYSAGER

PROPRIÉTAIRE Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Adresse courriel : _____	EMPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ (Si différent de l'adresse du propriétaire) Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____
---	--

TRAVAUX Description des travaux : _____ _____ _____ _____ _____ Hauteur : _____ Matériaux : _____ Coût des travaux : _____ Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____
--

ENTREPRENEUR Nom du responsable : _____ Nom de la compagnie : _____ Téléphone : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ N° Licence RBQ : _____ Courriel : _____

ESPACE RÉSERVÉ À LA VILLE DE L'ASSOMPTION Lot d'angle : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Commentaire : _____ _____ _____ Demande complétée le : _____ Demande reçue par : _____
--

Je déclare, par la présente, que les renseignements mentionnés précédemment sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions et aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du requérant : _____ Date : _____

Une fois le formulaire complété, veuillez le transmettre par courriel ou encore par la poste aux coordonnées suivantes :

Courriel : bureauducitoyen@ville.lassomption.qc.ca
Adresse postale : 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec)
J5W 2H1

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous au (450) 589-5671, poste 1.